



L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt juin deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul ECKENFELDER.

Gilles VAVRILLE est élu secrétaire de séance.

Présents : MM. ECKENFELDER, BRIAND, VAVRILLE, KREMER et CARSIGNOL et Mmes LECLERC, LANGLOIS, SUTTER, SANDRAS et VIMBERT.

Absents : Mme FEY qui a donné procuration à M. ECKENFELDER, M. GENTIT qui a donné procuration à Mme SUTTER et M. ALBERT qui a donné procuration à M. BRIAND.

Ordre du jour :

- 100 (1.2) Mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- 101 (7.5) Subvention exceptionnelle école Marc Chagall ;
- 102 (9.1) Demande d'adhésion gratuite au CAUE de la Moselle ;
- 103 (9.4) Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole ;
- 104 (7.5) Subvention de démarrage pour l'association Nath'Alive.

100 (1.2) Mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Moselle :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour) :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire,
- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,



- AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

101 (7.5) Subvention exceptionnelle école Marc Chagall :

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (13 pour), décide d'accorder une subvention aux classes de CM1 et CM2 de l'école Marc Chagall pour la classe de découverte à Guédelon à raison de 20 € par élève domicilié à Fleury, soit 31 élèves pour cette classe. Cette subvention sera versée directement aux parents qui en feront la demande.

102 (9.1) Demande d'adhésion gratuite au CAUE de la Moselle :

La Commune de Fleury étant adhérente de MATEC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour), décide de demander une adhésion gratuite au CAUE de Moselle à compter de 2019.

103 (9.4) Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole :

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (13 pour), approuve la motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole, ci-dessous, en soutien à M. Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé par des membres de la communauté des gens du voyage le 9 juin 2018.

Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole

L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.



Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, le Bureau de Metz Métropole :

- DÉNONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'État.

104 (7.5) Subvention de démarrage pour l'association Nath'Alive :

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (13 pour), décide d'accorder une subvention 1 000 € pour le démarrage de l'Association Nath'Alive.

Liste des délibérations du 26 juin 2018 :

- 100 (1.2) Délégation de service public - Mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- 101 (7.5) Subventions - Subvention exceptionnelle école Marc Chagall ;
- 102 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Demande d'adhésion gratuite au CAUE de la Moselle ;
- 103 (9.4) Vœux et Motions - Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole ;
- 104 (7.5) Subventions - Subvention de démarrage pour l'association Nath'Alive.

*Fait et délibéré en séance,
Les Conseillers Municipaux*

ALBERT Jean

BRIAND Jean-Claude CARSIGNOL Jean

ECKENFELDER Jean-Paul

Absent



FEY Sandrine

GENTIT Aimé

KREMER André

LANGLOIS Brigitte

Absente

Absent

LECLERC Jeanine

SANDRAS Sandrine

SUTTER Blandine

VAVRILLE Gilles

VIMBERT Eve